



LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU SECOND DEGRÉ

SEPTEMBRE - OCTOBRE 2012

FICHE
ARGUMENTAIRE

Les aides sociales au collège

I- Analyse et enjeux de la situation actuelle

Dans un contexte économique de plus en plus difficile pour tous, l'égalité à l'école est mise à mal. Afin d'aider les familles à faire face aux difficultés qu'elles rencontrent de plus en plus souvent, des aides existent. Or, ces dernières sont en diminution constante depuis des années. Les inégalités entre les élèves se creusent. De même s'accroît la polarisation sociale des territoires et des établissements par des différences de gestion entre académies et départements.

Il existe des aides de différentes natures :

- **l'allocation de rentrée scolaire (ARS)**, revalorisée de 25% à la rentrée 2012 et concernant 3 millions de familles et 5 millions d'enfants mais cela reste encore insuffisant pour certaines familles au vu de l'augmentation du coût de la rentrée.
- les **bourses de collège**, nationales, qui sont attribuées sous conditions de ressource. 28,8 % des élèves des collèges publics en bénéficient. Elles sont versées selon trois taux, en fonction des revenus des familles : 80.91 euros, 224.10 euros et 350.01 euros à la rentrée scolaire 2011. Le taux le plus élevé ne répond pas aux besoins des familles les plus en difficulté.
- Il existe également les **bourses au mérite**, dont le nombre est contingenté par département, qui sont attribuées aux élèves boursiers ayant eu une mention Bien ou Très Bien au Diplôme Nationale du Brevet, ou après concertation en conseil de classe, et qui s'engagent à poursuivre des études jusqu'au baccalauréat. D'un montant de 800 euros elles sont très nettement supérieures aux bourses ordinaires.
- les **fonds sociaux** :
 - **des collèges** : Leur objectif est de faire face rapidement à des situations urgentes et difficiles rencontrées par les familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire (lunettes, équipements sportifs, aides pour les voyages scolaires, par exemple)
 - **des cantines**. Ils doivent permettre aux élèves issus de milieux défavorisés de fréquenter la cantine de leur établissement.

La dotation des fonds spéciaux a diminué de 4,4 % entre 2011 et 2012 (on est passé de 36 millions d'euros dans la loi de finance de 2011 à 34,4 millions dans le projet de loi de finances 2012). De plus le nombre de bénéficiaires a chuté de 53 % entre 2006 et 2010 passant de 676 225 à 318 842.

Les choix politiques de ces dix dernières années en matière d'aide sociale ont conduit à une très forte baisse des fonds sociaux et à une très faible revalorisation des bourses en même temps que se mettaient en place les bourses au mérite avec un montant nettement supérieur aux aides ordinaires. Il est donc impossible de répondre actuellement aux demandes d'urgence et d'inscrire à la cantine des élèves dont les familles n'ont pas les revenus suffisants pour faire face à ces dépenses, notamment dans les zones d'éducation prioritaire.

II- Les propositions du SNES

L'État doit rester garant de l'égalité d'accès aux savoirs et aux qualifications et refuser toutes les formes de ségrégation et de discrimination. Alors que le contexte accroît les inégalités, les aides sont insuffisantes et la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Un nombre croissant de familles doit être aidé. C'est pourquoi le Snes propose :

- que tous les collèges reçoivent les moyens de prendre en charge, dans leur diversité, les élèves qu'ils accueillent : mettre en place une **loi de programmation des moyens financiers à dégager à l'échelle de toute la scolarité d'un jeune**, prévoir une **augmentation de la part du PIB consacrée à l'éducation**, tout en restaurant une **gratuité réelle pour les familles**, conformément à la circulaire 92-270 du 10/09/1992 sur la gratuité de l'enseignement et à la charte de la gratuité de septembre 1997 proposée par la FCPE et signée par la FSU.

- qu'à la notion de bourses au mérite nous opposons l'exigence légitime, du point de vue social, d'une **revalorisation du montant des bourses** et d'une **augmentation significative du nombre de bénéficiaires**. En effet, le nombre de bourses au mérite étant contingenté, cette mesure n'aura aucune incidence sur le nombre total de boursiers et, au-delà des bénéficiaires de « plein droit » (les titulaires d'une mention B ou TB au brevet), il sera très difficile pour les équipes de définir quels élèves boursiers méritent d'être « récompensés » pour leurs efforts.
- que les **règles de répartition locales s'inscrivent dans le cadre de règles nationales fortes** garanties à tous les élèves, quel que soit le lieu où ils sont scolarisés, afin de répondre au mieux aux besoins des établissements. Ainsi **le montant global des fonds sociaux doit être nettement augmenté** et les règles de répartition revues afin de répartir ces fonds plus équitablement entre les établissements.

Pour le SNES, il est nécessaire et possible de construire un collège plus juste et plus humain qui concilie massification et ambition pour tous, qui réduit les écarts de réussite entre les élèves et qui n'assigne personne à un destin tracé d'avance.